

Serié OIBT:Politique forestière n°3

## CRITERES DE MESURE DE L'AMENAGEMENT DURABLE DES FORETS TROPICALES



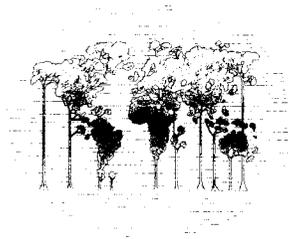
INTERNATIONAL TROPICAL TIMBER ORGANIZATION

ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX

ORGANIZACION INTERNACIONAL DE LAS MADERAS TROPICALES

Serié OIBT: Politique forestière n°3

# CRITERES DE MESURE DE L'AMENAGEMENT DURABLE DES FORETS TROPICALES



OIBT

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS CENTER, 5TH FLOOR  
PACIFICO YOKOHAMA, 1-1, MINATO-MIRAI, NISHI-KU, YOKOHAMA, 220 JAPAN  
Téléphone: (045) 223-1110 Télex: 3822480 ITTO J Télécopie: (045) 223-1111

## AVANT-PROPOS

L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) s'est donnée pour mission d'oeuvrer à la conservation et à l'exploitation avisée des forêts tropicales grâce à leur aménagement rationnel. C'est pourquoi la promotion et la mise en oeuvre de l'aménagement forestier dans les pays producteurs membres sont l'un des éléments essentiels des activités de l'Organisation, sous forme de projets et autres. Les Directives de l'OIBT sur l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles et artificielles, ainsi que son projet de Directives sur la Conservation de la Biodiversité dans les Forêts Tropicales de Production, représentent de sérieux efforts concertés de tous les pays membres pour atteindre l'Objectif an 2000 de l'OIBT. L'OIBT a entamé des discussions sur les progrès réalisés en direction de cet objectif, et un examen critique d'ensemble sera entrepris en 1995.

Mais qu'entend-on par aménagement durable des forêts tropicales ? Le nombre déroutant de définitions qui en ont été données engendre une certaine confusion. Il est manifeste que l'on ne progressera dans cette voie que si l'on adopte une définition simple et pratique, liée à des critères objectifs sur le terrain. A cet effet l'OIBT a réuni un groupe d'experts en vue de formuler des méthodes possibles pour définir des critères généraux et des instruments de mesure de l'aménagement durable des forêts tropicales. Ce groupe d'experts, comprenant des représentants de pays producteurs et de pays consommateurs, ainsi que des représentants d'ONG oeuvrant pour la conservation de la nature et ceux du commerce des bois, s'est réuni à La Haye du 27 au 29 septembre 1991. La présente publication, qui s'appuie sur les recommandations du groupe d'experts, présente une définition pratique de l'aménagement durable des forêts tropicales, ainsi qu'une liste de critères d'évaluation et des exemples d'indicateurs.

Nous exprimons notre reconnaissance aux experts et consultants qui ont travaillé sans relâche à l'élaboration de ces critères. Leur contribution représente pour l'OIBT un pas de plus vers l'aménagement rationnel des forêts tropicales. Les critères sont délibérément simples et orientés vers la pratique de terrain; ils nécessiteront évidemment des révisions de temps à autre en fonction de l'expérience acquise. On espère que, grâce à sa large diffusion parmi les forestiers de tous pays, notamment ceux qui ont une expérience en matière d'aménagement des forêts tropicales, des amendements appropriés pourront y être apportés. Ces critères aideront à mettre le doigt sur les faiblesses actuelles de l'aménagement, et par conséquent à définir les améliorations qu'il est possible d'apporter dans la pratique. Ils pourront aussi fournir les bases d'un système uniformisé de rapport descriptif qui facilitera les comparaisons et les discussions en vue de coopération et d'assistance. Ils représentent ainsi une nouvelle démonstration de l'engagement de l'OIBT à réaliser l'aménagement durable des forêts tropicales.

Yokohama (Japon)  
25 mars 1992

B.C.Y. Freezailah  
Directeur exécutif

## INTRODUCTION

Dans le cadre du programme en cours de promotion de la conservation et de l'aménagement rationnel des forêts tropicales, la session de Quito du Conseil International des Bois Tropicaux (CIBT) a adopté une stratégie "tous azimuts" pour contribuer à la poursuite de l'Objectif an 2000, qui est de ne plus avoir sur le marché international des bois tropicaux, à cette date, que des bois provenant de forêts rationnellement aménagées. L'une des premières initiatives prises à cet égard a été la constitution d'un comité d'experts chargé de définir les critères possibles pour l'évaluation quantitative de l'aménagement des forêts tropicales, afin d'aider les pays producteurs membres de l'OIBT à apprécier leurs propres progrès et à en rendre compte, en matière d'aménagement de leurs forêts tropicales et de réalisation de l'Objectif an 2000.

Ce comité international s'est réuni à La Haye (Pays-Bas) fin septembre 1991 et a examiné un document de discussion détaillé rédigé conjointement par le Professeur Duncan Poore, de l'Institut international pour l'environnement et le développement, et M. Mok Sian Tuan, ancien directeur de l'Institut d'aménagement forestier de l'ASEAN. Le comité, qui comprenait des représentants de pays producteurs et de pays consommateurs membres de l'OIBT, de représentants d'ONG oeuvrant pour la conservation de la nature et ceux du commerce des bois tropicaux, a finalement proposé une définition plus concise de l'aménagement forestier durable, et une liste de critères et d'indicateurs pratiques à utiliser tant au niveau national qu'à celui de l'unité d'aménagement forestier.

Le rapport du comité, de même que le document de discussion originel rédigé par M. Mok et le Professeur Poore, ont été examinés par le CIBT à sa Onzième session à Yokohama. Le Conseil a apporté une dernière retouche à la définition de l'aménagement durable ainsi qu'à la liste de critères et d'indicateurs pratiques. Il a d'autre part invité les pays producteurs et les pays consommateurs membres de l'OIBT à soumettre des suggestions en vue d'affiner l'ensemble du texte, y compris la définition de l'aménagement durable et la description des critères à utiliser pour le mesurer dans la pratique. Un comité composé d'experts des délégations de six pays membres producteurs et six pays membres consommateurs examinera ces suggestions, et toutes les questions se rapportant à l'aménagement forestier durable, lors de la Douzième session du CIBT qui se tiendra à Yaoundé (Cameroon) du 6 au 14 mai 1992.

La présente publication propose la définition révisée de l'aménagement durable telle qu'adoptée par la Onzième session du conseil, et la liste provisoire de critères et d'indicateurs possibles de la durabilité, à utiliser tant au niveau national qu'à celui de l'unité d'aménagement forestier.

## AMENAGEMENT DURABLE DES FORETS TROPICALES

L'aménagement forestier durable peut se définir comme étant l'aménagement de forêts permanentes en vue d'objectifs clairement définis concernant la production soutenue de biens et services désirés sans porter atteinte à leur valeur intrinsèque ni compromettre leur productivité future, et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social.

### CRITERES DE DURABILITE

#### Introduction

La liste de critères et les exemples d'indicateurs donnés ci-dessous ne sont ni exhaustifs ni exclusifs. En outre, tous les indicateurs ne doivent pas nécessairement être mesurés pour établir la durabilité ou le degré auquel celle-ci a été réalisée.

Il convient de souligner que la détermination de la durabilité et, en conséquence, l'utilisation de cette liste doivent s'appliquer spécifiquement à chaque unité d'aménagement.

#### La Durabilité au Niveau National

##### Critères

##### Indicateur Possibles

##### Base de Ressources Forestières

- Planification d'ensemble de l'utilisation des terres et constitution d'un domaine forestier permanent.
- Surface actuelle de domaine forestier permanent par rapport aux objectifs nationaux.
- Objectifs de reboisement, distribution actuelle des classes

d'âges, et rythme annuel  
des plantations forestières.

- Superficies de forêts de protection et de forêts de production dans le domaine forestier permanent.
- Représentativité du réseau d'aires protégées, et programme en cours ou proposé de nouvelles réserves.

### Continuité de la Production Forestière

- Statistiques nationales de production.
- Documentation sur les coupes forestières antérieures.
- Périodicité des coupes proposée pour les principaux types de forêt, et durée normale des concessions.
- Détermination de la possibilité réalisable lors du premier passage en coupe pour une durée de rotation déterminée, et superficie nette de forêts de production.
- Détermination de la possibilité réalisable lors des rotations de coupes suivantes, données d'accroissement, et superficie nette de forêts de production.
- Mesures prises pour harmoniser le premier passage en coupe et les suivants, et pour ménager la transition de la première à la deuxième rotation de coupes.
- Objectifs de production ligneuse dans le temps à partir de

différentes sources.

#### Niveau de Contrôle de l'Environment

- Prescriptions sylvicoles existantes pour les principaux types de forêts.
- Prescriptions d'aménagement concernant les éléments constituant du domaine forestier permanent autres que de production.
- Prescriptions d'aménagement existantes pour les travaux de génie forestier, la protection des bassins versants et autres dans les forêts de production.
- Méthodes existantes d'évaluation de l'état de l'environnement.

#### Effets Socio-économiques

- Structure de l'emploi et tendances.
- Création de revenus et modes de distribution.
- Revenu national et budgets de dépenses affectés à l'aménagement forestier.
- Méthodes existantes d'évaluation de l'impact social.

#### Cadres Institutionnels

- Existence d'une politique forestière nationale.
- Rapports entre la politique nationale et les directives de l'OIBT.
- Capacité du cadre législatif de

mettre en oeuvre les politiques forestières nationales et les plans d'aménagement.

- Capacité de la législation de réglementer l'exploitation forestière et d'en gérer les instruments tels qu'accords de concessions.
- Capacité des ressources humaines et financières de faire face aux responsabilités juridiques et administratives en matière d'aménagement forestier.
- Consultation des communautés locales.
- Plan d'aménagement existants, et dispositions prises pour les appliquer.

## La Durabilité au Niveau de l'Unité d'Aménagement Forestier

### Critères

### Indicateurs Possibles

#### Sécurité des Ressources

- Classement juridique des réserves forestières ou des unités d'aménagement.
- Existence d'un plan d'aménagement.
- Délimitation claire sur le terrain.
- Présence ou absence d'exploitation illicite ou d'empiétements.
- Durée des accords de concession.

Continuité de la Production  
Ligneuse

- Existence de règles officielles claires concernant les coupes.
- Productivité du sol à long terme.
- Inventaire des peuplements avant la coupe.
- Nombre d'arbres abattus et volumes extraits par hectare.
- Suivi des volumes sur pied résiduels après la coupe.
- Enregistrement des volumes de bois produits chaque année.
- Surface nette productive.
- Enregistrement de surfaces de coupes annuelles.

Conservation de la Flore  
et de la Faune

- Protection des écosystèmes dans la concession ou l'unité d'aménagement.
- Etendue des perturbations causées à la végétation après la coupe.

Degré Acceptable d'Impact  
sur l'Environnement

- Etendue de la perturbation des sols.
- Etendue et distribution spatiale des berges de cours d'eau et autres zones de protection des bassins versants.
- Etendue et gravité de l'érosion des sols.
- Dispositions prises pour la protection des eaux.

Bénéfices Socio-Economiques

- Nombre de personnes employées.
- Nature et importance des bénéfices tirés des activités forestières.

Planification et Ajustements en  
Fonction de l'Expérience

- Consultation des communautés locales.
- Dispositions visant à tenir compte dans l'aménagement des utilisations traditionnelles de la forêt.